Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 022-212203053-20260310-DELIB20260302-DE

Département
des Côtes D'Armor

Arrondissement de
DINAN

COMMUNE DE
SAINT-JOUAN DE L'ISLE

Nombre de Membres :
- en exercice : 11
- présents : 9
- représentés : 0
- votants : 9
- abstention : 0

Date de convocation :
5/03/2026

Affichage de la liste des délibérations :
16/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE

SAINT-JOUAN DE L'ISLE

* *

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à vingt heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur COUPU Gilles, Maire.

Présents : COUPU Gilles, THEBAULT Huguette, MAILLARD Laurent, JUGUET Claude, BOUGAULT Nadège, LEBRETON Mickaël, ROZIER Antoine, REHEL Pascal, LECHEVESTRIER Pierre.
Pouvoirs : ∅
Absent excusé : ∅
Absente : BLANCHET LEFAIX Delphine, SAUDRAIS Gaylord.
Secrétaire de séance : BOUGAULT Nadège

DELIB 2026/03/02 – AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE POUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE DE L'AMENAGEMENT DU BOURG

Dans le cadre de la procédure concernant les travaux de voirie liées à l'aménagement du bourg et notamment ceux concernant l'implantation de pavés ascodal, il est nécessaire de faire appel à un avocat pour nous aider dans la procédure d'expertise et pour nous représenter devant les tribunaux si c'était nécessaire. Pour ce faire, une avocate, Mme LOGÉAT Catherine a été choisie et une convention d'honoraires a été signée avec elle par délibération du conseil municipal n°2025/07/02.
Le maire doit aussi recevoir l'autorisation d'ester en justice par le conseil municipal afin de poursuivre la procédure concernant les travaux de voirie liées à l'aménagement du bourg et notamment ceux concernant l'implantation de pavés ascodal.

Après délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :

- D'autoriser le maire à ester en justice concernant les travaux d'aménagement du bourg.
- D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

BOUGAULT Nadège,
Secrétaire de séance

Gilles COUPU,
Maire,

MAIRIE de St-JOUAN-de-L'ISLE
22350 Côtes d'Armor